

ALLÈGEMENTS AUX MESURES SANITAIRES APPLIQUÉES EN MILIEU SCOLAIRE, TESTS RAPIDES ET OPÉRATION DE VACCINATION

La Prairie, le 1^{er} février 2022 – Voici les plus récentes informations reçues par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) de la part des autorités gouvernementales et de la Santé publique devant être portées à l'attention des parents de ses élèves, de ses élèves adultes et des membres de son personnel. Certaines d'entre elles sont entrées en vigueur hier.

Mesures sanitaires allégées depuis le 31 janvier 2022

Les activités parascolaires en présence, de tous types, ont pu reprendre hier au sein de nos établissements scolaires offrant l'éducation préscolaire, le primaire et le secondaire. Toutefois, rappelons que la pratique d'une telle activité de nature sportive nécessite la présentation du passeport vaccinal au secondaire, pour les enfants de 13 ans et plus.

Les activités dans le cadre de projets pédagogiques particuliers, tant au primaire qu'au secondaire, peuvent continuer d'avoir lieu et même reprendre dans tous les lieux où elles se déroulent habituellement.

À noter : autant pour les activités parascolaires que pour les projets pédagogiques particuliers, les activités inter-écoles, les parties, les tournois et les compétitions qui se déroulent dans le cadre de ceux-ci demeurent suspendus. Les pratiques d'un sport entre joueurs de la même équipe sont permises.

Distribution d'autotests dans les écoles primaires

La distribution des autotests rapides a eu lieu la semaine dernière dans toutes les écoles primaires du Québec. Ces autotests peuvent être utilisés à la maison si l'enfant présente des [symptômes compatibles à la COVID-19](#). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la page : [Directives spécifiques au sujet des tests rapides](#). Une opération similaire aura lieu dans le courant du mois de février 2022.

Tests rapides au secondaire, en formation professionnelle et en formation générale aux adultes

Le CSSDGS a reçu des tests de dépistage rapides de la COVID-19 pour ses établissements secondaires, ainsi que pour ses centres de formation professionnelle et de formation générale aux adultes. *Il ne s'agit pas des trousse d'autotests que les élèves peuvent rapporter à la maison.*

Ces tests sont destinés au personnel et aux élèves qui développeraient des symptômes durant la journée. Plus que jamais, il est important de ne pas envoyer votre enfant à l'école s'il présente des [symptômes compatibles à la COVID-19](#) la veille ou le matin. Les parents des élèves de moins de 14 ans recevront par l'école un formulaire de consentement. Pour les jeunes âgés de 14 ans et plus, un consentement écrit n'est pas nécessaire puisque ces derniers peuvent consentir eux-mêmes au dépistage.

Consignes d'isolement

Il est important de se rappeler que les élèves symptomatiques et leurs contacts domiciliaires devront s'isoler immédiatement, même s'ils reçoivent un diagnostic négatif à un test rapide. L'isolement pourra prendre fin si la personne obtient un second résultat négatif à un test rapide en 24 heures. Nous invitons les personnes qui seront concernées par une période d'isolement à la maison à suivre les consignes qui s'appliquent à leur situation. Pour y accéder, cliquez sur le lien suivant : [Quand faut-il s'isoler \(Covid-19\)](#).

Poursuite de la campagne de vaccination des élèves de 5 à 11 ans dans les écoles

L'opération de vaccination des élèves de 5 à 11 ans se poursuivra à compter de cette semaine dans les écoles primaires. Seuls les parents des enfants ayant reçu une première dose du vaccin pédiatrique contre la COVID-19 par l'entremise du milieu scolaire (école ou site de vaccination en utilisant le transport offert par l'école) recevront les indications de la part de l'école de leur enfant. Pour cette deuxième dose, la vaccination aura lieu directement à l'école. Un formulaire de consentement devra être rempli par le parent et retourné à l'école le plus rapidement possible.

Pour plus d'information concernant la campagne de vaccination des enfants de 5 à 11 ans, nous vous invitons à consulter la page [Québec.ca/vaccinjeune](https://quebec.ca/vaccinjeune).

Déclaration des cas de COVID-19

Comme mentionné dans la [correspondance du 14 janvier](#) dernier, la procédure de déclaration des cas positifs à la COVID-19 a repris et il est demandé aux parents de fournir les renseignements concernant leur enfant à la direction de l'école par le biais de [Mozaïk – Portail parents](#).

Absences

Dans le cas d'une absence de votre enfant à l'école, nous vous invitons à communiquer le motif dans les meilleurs délais au secrétariat de l'école fréquentée par votre enfant ou de votre centre de formation.

Remise du bulletin de l'étape 1

Nous vous rappelons que la remise du 1^{er} bulletin, prévue initialement au 28 janvier 2022, a été reportée au mois de février 2022 par le ministère de l'Éducation étant donné le report du retour en classe après le congé des Fêtes. Les établissements communiqueront avec les parents de leurs élèves lorsque les bulletins seront disponibles sur [Mozaïk – Portail parents](#).

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration,

La Direction générale